

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT**  
**BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

**ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**01 du 26 avril 2021**

**Relative à l'aliénation du chemin rural dit « du grand VERGER »**

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2015 et du 08/01/2020 actant le principe de cession du chemin rural dit « du Grand VERGER » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant

- Que ce chemin n'est pas contigu avec les limites de la commune,
- Que cette cession intervient donc dans un but d'intérêt général,
- Que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,
- Que le chemin rural « du Grand Verger n'est plus utilisé par le public »,
- Que le chemin n'est pas entretenu par la commune mais seulement par le propriétaire riverain,
- Que ce chemin ainsi que le mur qui le borde nécessiteraient une remise en état,
- L'importance des frais à engager pour cette remise en état,
- L'offre faite par M. François RECAMIER d'acquérir ce chemin,
- Les délibérations du conseil municipal demandant à Mme Le Maire de :
- Lancer la procédure de cession.
- Procéder à l'enquête publique
- Autoriser à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural dit « du grand VERGER » consistant **au projet d'aliénation** du chemin rural dit « du grand VERGER » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours

*Affichage du vendredi 30 avril. 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus.*

*Enquête du 17 mai 2021 à 14h au mardi 1 juin à 17h*

**ARTICLE2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Gérard MAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nurieux-Volognat :

- *Le mercredi 19 mai 2021 de 10h00 à 12h00 ;*
- *Le mardi 1 juin 2021 de 15h à 17h*

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, les délibérations de 21 juillet 2015 et du 08/01/2020, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Nurieux-Volognat les Lundi – Mardi – Jeudi de 13h45 à 17h

Mercredi de 9h à 12h à 13h30 à 17h et vendredi de 13h à 16h.

Pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 1 juin 2021 à 17h par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante Mairie 2 ch de la FONTAINE 01460 NURIEUX-VOLOGNAT en précisant sur l'enveloppe la mention : *Enquête publique Ne pas ouvrir À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.*

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit « du grand Verger » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Nurieux-Volognat fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

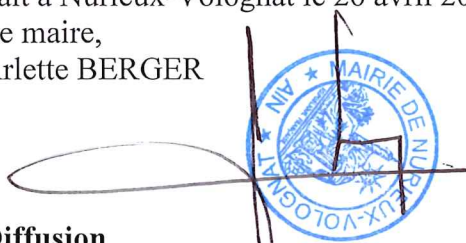
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Ain pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Nurieux-Volognat le 26 avril 2021

Le maire,  
Arlette BERGER



#### **Diffusion**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée :

Au commissaire enquêteur,

À l'Agence Routière et Technique du Haut -Bugey.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.